

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 25 septembre 2026**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date de l'affichage : 17 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**Objet de la délibération n°2026/72 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE TAXE
D'AMENAGEMENT MAJOREE (TAM)**

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMLALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Objet de la délibération n°2026/72 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (TAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme, par ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu le Code Général des Impôts, par ses articles 1635 quater A et suivants et 1379-0 bis,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2018 majorant la taxe d'aménagement sur les secteurs de renouvellement urbain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre)

Article 1 : De maintenir le taux majoré de taxe d'aménagement (TAM) à 20% sur les emprises des opérations de renouvellement urbain de plus de 50 logements identifiés au PLU de Villabé :

- l'OAP Les Coudras, parcelles cadastrées section AC n°s 574, 576, 690p et 396,
- l'ancienne ferme de Villoison, parcelle cadastrée section AL n° 1,

Article 2 : D'indiquer que le périmètre concerné par cette extension de taux est présenté par référence au document cadastral annexé à la présente délibération,

Article 3 : D'informer que ce taux sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant celle-ci n'aura pas été adoptée,

Article 4 : De procéder à l'affichage réglementaire de la présente délibération et de son annexe cartographiant ce périmètre en mairie, pour une durée d'un mois minimum,

Article 5 : D'autoriser monsieur le maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Article 6 : De charger monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques du département de l'Essonne,

Article 7 : De préciser que cette majoration résulte de la nécessité d'adapter la capacité d'accueil scolaire de Villabé en particulier en procédant à la rénovation du groupe scolaire Ariane dont le montant prévisionnel de l'opération est de 5,4 millions € TTC.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance, le 25 septembre 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN



Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai

